

CR Organisation des Compétitions Seniors Masculins

PROCES-VERBAL N°39

Réunion du :	15.06.2026
Président de la CR :	Gabriel GO
Présents :	Claude BARRE – Michel DROCHON – Alain DURAND – Jacky MASSON – Alain LE VIOL – Frédéric PAUVERT – Yannick TESSIER
Assiste :	Oriane BILLY

Préambule :

M. Claude BARRE membre du club F.C. CHATEAU GONTIER (528431)
M. Michel DROCHON, membre du club ENT. SUD VENDEE (549477)
M. Gabriel GÔ, membre du club ET. DE LA GERMINIERE (524226)
M. Jacky MASSON, membre du club C. OM. CASTELORIEN (501898)
M. Alain LE VIOL, membre du club de THOUARE US (502138)
M. Frédéric PAUVERT, membre du club FC PELLOUAILLES CORZE (546318)
M. Yannick TESSIER, membre du club F.C. LAURENTAIS LANDEMONTAIS (542441)
Ne prennent pas part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

1. Appel

Sauf dispositions particulières, les décisions suivantes peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée dans le délai de sept jours* à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- Soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée ;
- Soit le jour de la transmission de la décision par courrier électronique (avec accusé de réception) ;
- Soit le jour de la publication de la décision sur le site internet officiel de l'instance ou sur Footclubs ;

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel.

L'appel est adressé à la commission d'appel par lettre recommandée ou télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.

Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

*Dispositions particulières :

Le délai d'appel est réduit à 2 jours si la décision contestée :

- Porte sur l'organisation ou le déroulement de la compétition,
- Est relative à un litige survenu lors des 2 dernières journées de la compétition,
- Porte sur le classement en fin de saison.

Frais de procédure

Les frais exposés par le Centre de Gestion dans le cadre d'une procédure d'appel réglementaire sont prélevés, à l'issue de celle-ci, sur le compte du club appelant sous la forme de frais de dossier forfaitaires dont le montant est fixé à l'Annexe 5 des présents règlements, et affiné selon chaque cas dans les conditions ci-dessous :

- Frais de dossier divisé par 2 en cas de réformation, à l'avantage de l'appelant, de la décision dont appel.
- Absence de frais de dossier en cas d'annulation de la décision dont appel ou lorsque la faute sera due à une erreur administrative du Centre de Gestion.

En cas d'appel diligenté par un licencié, l'intéressé devra verser les frais susmentionnés au Centre de Gestion compétent et ce, sous huitaine à compter de la notification de la décision. A défaut, sa licence sera automatiquement désactivée et l'intéressé ne pourra enregistrer une nouvelle licence.

2. Article 9

Chaque club participant aux Championnats Régionaux Seniors Masculins LFPL est tenu de respecter les obligations prévues à l'article 9 du Règlement de l'épreuve.

La Commission prend connaissance de la situation des clubs au titre dudit article au 15 juin 2026 : voir en annexe.

La Commission prononce les décisions suivantes aux clubs ci-après :

- Régional 2 – Groupe D : SPAY USN (511629) → retrait de 3 points (1^{ère} année d'infraction)

Ces décisions sont susceptibles d'appel dans un délai de 2 jours à compter de leur notification devant la Commission Régionale d'Appel Réglementaire de la Ligue de Football des Pays de la Loire dans les conditions de forme de l'article 190 des Règlements Généraux de la LFPL.

3. Article 37

La Commission prend connaissance de la situation des clubs établie au 15 juin 2026, conformément aux décisions de la Commission Régionale de Discipline, sous réserve d'éléments nouveaux, des éventuels recours et procédures en cours

3.1. Dossiers

Dossier BAUGE EN AVANT BAUGEOIS (590114) – Régional 2 Groupe D

La Commission constate que l'équipe de BAUGE EN AVANT BAUGEOIS (590114) – Régional 2 Groupe D a un retrait de 6 points directs lié à une décision disciplinaire au 29.04.2026

La Commission précise que les voies de recours ne sont pas encore échues, toutefois et pour la clarté de la publication des classements, la Commission intègre au classement – sous toute réserve – le retrait de 6 points au classement de la compétition susnommée à l'équipe concernée.

Dossier SABLE S/ SARTHE F.C (501926) – Championnat Régional 3 A

La Commission constate que l'équipe de SABLE S/ SARTHE F.C (501926) – Championnat Régional 3 A a atteint le total de 16 pénalités au 18.03.2026.

En conséquence, les voies de recours étant échues, et en application des dispositions de l'article 37 du Règlement des Championnats Seniors de la LFPL, la Commission décide du retrait de 1 point au classement de la Compétition susnommée à l'équipe concernée.

Dossier ST MARC F. (534841) – Championnat Régional 3 Groupe B

La Commission constate que l'équipe de ST MARC F. (534841) – Championnat Régional 3 Groupe B a atteint le total de 19 pénalités au 03.06.2026.

En conséquence, les voies de recours étant échues, et en application des dispositions de l'article 37 du Règlement des Championnats Seniors de la LFPL, la Commission décide du retrait de 2 points au classement de la Compétition susnommée à l'équipe concernée.

Dossier ST MAYENNAIS FC (548126) – Championnat Régional 3 E

La Commission constate que l'équipe de ST MAYENNAIS FC (548126) – Championnat Régional 3 E a atteint le total de 25 pénalités au 13.05.2026.

En conséquence, les voies de recours étant échues, et en application des dispositions de l'article 37 du Règlement des Championnats Seniors de la LFPL, la Commission décide du retrait de 2 points supplémentaires au classement de la Compétition susnommée à l'équipe concernée.

Dossier ENT.S. BONCHAMP LES LAVAL (520664) – Championnat Régional 3 Groupe F

La Commission constate que l'équipe ENT.S. BONCHAMP LES LAVAL (520664) – Championnat Régional 3 Groupe F a atteint le total de 17 pénalités au 29.04.2026.

En conséquence, les voies de recours étant échues, et en application des dispositions de l'article 37 du Règlement des Championnats Seniors de la LFPL, la Commission décide du retrait de 1 point au classement de la Compétition susnommée à l'équipe concernée.

Dossier VENDEE FONTENAY FOOT (541382) – Championnat Régional 3 G

La Commission constate que l'équipe de VENDEE FONTENAY FOOT (541382) – Championnat Régional 3 G a atteint le total de 19 pénalités au 29.04.2026.

En conséquence, les voies de recours étant échues, et en application des dispositions de l'article 37 du Règlement des Championnats Seniors de la LFPL, la Commission décide du retrait de 1 point supplémentaire au classement de la Compétition susnommée à l'équipe concernée.

Dossier S.C. ANGEVIN (516991) – Championnat Régional 3 Groupe G

La Commission constate que l'équipe de S.C. ANGEVIN (516991) – Championnat Régional 3 Groupe G a atteint le total de 34 pénalités au 10.06.2026.

La Commission précise que les voies de recours ne sont pas encore échues, toutefois et pour la clarté de la publication des classements, la Commission intègre au classement – sous toute réserve – le retrait de 5 points au classement de la compétition susnommée à l'équipe concernée.

Dossier VENDEE POIRE SUR VIE FOOTBALL (516561) – Championnat Régional 3 I

La Commission constate que l'équipe de VENDEE POIRE SUR VIE FOOTBALL (516561) – Championnat Régional 3 I a atteint le total de 20 pénalités au 06.05.2025

En conséquence, les voies de recours étant échues, et en application des dispositions de l'article 37 du Règlement des Championnats Seniors de la LFPL, la Commission décide du retrait de 2 points au classement de la Compétition susnommée à l'équipe concernée.

4. Championnat Régionaux Seniors – 2025/2026

4.1. Homologation

La Commission homologue les résultats des rencontres des Championnats qui n'ont donné lieu ni à réserve, ni à réclamation, ni présenté d'irrégularité.

La Commission homologue les classements, établit au 15 juin 2026, pour les Championnats Régional 1, Régional 2 et Régional 3 sous réserve d'éléments nouveaux, des éventuels recours et procédures en cours.

5. Finalités – 2025/2026

5.2. Homologation des résultats des Finales

La Commission homologue le résultat de la Finale de la Coupe Pays de la Loire Seniors, ainsi que le résultat de la Finale du Challenge des Réserves, sous réserve d'éléments nouveaux, des éventuels recours et procédures en cours.

La Commission félicite le club du POUZAUGES PBFC (551170) pour sa victoire en Coupe Pays de la Loire Seniors, ainsi que LES HERBIERS VF 3 (507748) pour sa victoire en Challenge des Réserves.

La Commission fait le point sur les Finales Seniors de cette saison. Elle remercie le club de LES HERBIERS VF (507748) pour la journée du 30 mai 2026 et félicite le club ainsi que ses bénévoles pour la bonne organisation.

6. Composition des Championnats Régionaux Seniors Masculins – 2026/2027

6.1. Accessions / rétrogradations (sous réserve d'éléments nouveaux, des éventuels recours et procédures en cours)

Rétrogradations de National 3 en Régional 1 Intersport : LES SABLES VF et ANGERS SCO*

**le club n'engagera pas son équipe en Championnat Régional, cf. PV n°38 du 27.05.2026.*

Accession de Régional 1 Intersport en National 3 :

- LE MANS FC 2 : 1^{er} R1 A
- SABLE FC : 1^{er} R1 B

Rétrogradations de Régional 1 Intersport en Régional 2 :

- BONCHAMP ES : 12^{ème} R1 A
- ST PHILBERT GD LIEU 2 : 12^{ème} R1 B
- LA BAULE POULIGUEN US : moins bon 11^{ème}, déterminés selon l'article 6.1 et de l'Annexe 3 du Règlement des Championnats Régionaux Seniors Masculins.

Accessions de Régional 2 en Régional 1 :

- MOUILLERON LE CAPTIF : 1^{er} R2 A
- SEGRE ESHA FOOTBALL* : 1^{er} R2 B
- CHOLET SO : 1^{er} R2 C
- CHATEAUBRIANT VOLTIG. 2 : 2^{ème} R2 D

** déterminé en application de l'a.11.1.a du règlement de l'épreuve*

Rétrogradations de Régional 2 en Régional 3 :

- BRETIGNOLLES BREM ES* : 11^{ème} R2 A
- PT ST MARTIN FCGL : 12^{ème} R2 A
- CHATEAU GONTIER ANC. 2* : 11^{ème} R2 B
- SORINIERES ELAN F. : 12^{ème} R2 B
- VERTOOU USSA 3 : moins bon 10^{ème}, déterminés selon l'article 7.1 et de l'Annexe 3 du Règlement des Championnats Régionaux Seniors Masculins.
- PORNIC FOOT : 11^{ème} R2 C
- ORVAULT SF : 12^{ème} R2 C
- SPAY USN* : 11^{ème} R2 D
- BAUGE EA BAUGEOIS* : 12^{ème} R2 D

**déterminé en application de l'a.11.1.a du règlement de l'épreuve*

Accessions de Régional 3 en Régional 2 :

- LA FLECHE RC : 1^{er} R3 A
- SAVENAY MALVILLE PFC : 1^{er} R3 B
- ST SYLVAIN ANJOU AS : 1^{er} R3 C
- LE MANS GAZELEC SP : 1^{er} R3 D
- BONNETABLE PATRIOTE : 1^{er} R3 E
- MONCE EN BELIN ES : 1^{er} R3 F
- LUCON FC : 1^{er} R3 G
- PAYS CHANTONNAY FOOT : 1^{er} R3 H
- LE POIRE SUR VIE VF 3 : 1^{er} R3 I
- BEAUPREAU CHAPELLE : 1^{er} R3 J

Rétrogradations de Régional 3 en District :

- ST DENIS D'ANJOU US : 12^{ème} R3 A
- CHAVAGNES RABATEL. : 12^{ème} R3 B
- US ST PIERRE PORT B. : 12^{ème} R3 C
- LAVAL ASPPT : 12^{ème} R3 D
- MAYENNE STADE FC 2 : 12^{ème} R3 E
- SABLE FC 3, ST BREVIN AC, LAVAL US, VAIGES AS, LA CHAP. ST AUBIN, FONTENAY VENDEE 3, JARD AVR MOUT SA FC, ST LAURENT MALVENT, ST PIERRE MONTREV AS 2 : 9 moins bons 11^{èmes}, déterminés selon l'article 8.1 et de l'Annexe 3 du Règlement des Championnats Régionaux Seniors Masculins.
- SAUMUR BAYARD AS : 12^{ème} R3 F
- STE LUCE SUR LOIRE US : 12^{ème} R3 G
- CHOLET SO 2 : 12^{ème} R3 H
- LA BAULE POULIGUEN US : 12^{ème} R3 I
- ST HERBLAIN UF : 12^{ème} R3 J

Accessions de Districts en Régional 3 :

- District 44 : CHATEAUBRIANT VOLT. 3, ST PHILBERT GD LIEU 3, LA CHAPELLE HEULIN FCEV, MESANGER AS
- District 49 : ST BARTHELEMY FOOT, TOUT MAULEVRIER SP, LE FUILET CHAUSSAIRE FC, LONGUE AC
- District 53 : Non communiquées à ce jour
- District 72 : Non communiquées à ce jour
- District 85 : AIZENAY FRANCE, FC SALIGNY BELLEVIGNY, BOUPEREMONPROUANT, RS ARDELAY

6.2. Ouverture des engagements

Pour tous les Championnats Régionaux Seniors, l'ouverture des engagements aura lieu le **19 juin 2026**, avec une date limite des engagements fixée au **29 juin 2026**.

8. Coupe de France – 2026/2027

8.1. Engagements

La Commission fait le point sur les engagements à ce jour. Elle rappelle que la clôture des engagements est prévue pour le **30 juin 2026**. Une relance sera faite aux clubs qui ne sont pas encore engagés.

9. Challenge des Réserves – 2026/2027

9.1. Engagements

L'ouverture des engagements aura lieu le **1^{er} juillet 2026**, avec une date limite des engagements fixée au **16 août 2026**.

10. Coupe Pays de la Loire Seniors – 2026/2027

10.1. Engagements

L'ouverture des engagements aura lieu le **1^{er} juillet 2026**, avec une date limite des engagements fixée au **16 août 2026**.

5. Calendrier

Prochaine réunion : 02 juillet à 10h au CSR.

Le Président
Gabriel GO



Le Secrétaire de séance,
Yannick TESSIER



Championnat Régional 1 Intersport Groupe A

Club	N° d'affiliation	Critère 1	Critère 2	Critère 3 (un seul critère suffit)			Situation saison N-1 avec l'A.9 (infraction / conformité)	Situation saison N et sanction possible à l'issue de la saison
		Engagement CPDL Seniors (oui/non)	Equipe réserve (oui/non)	Soit : engager en nom propre au moins deux équipes de jeunes de football à 11 (dont au moins une équipe participant à un Championnat Masculin de catégorie U19 ou U18 ou U17) dans les Championnats officiels de Jeunes Masculins (Nationaux, Régionaux, Départementaux), et y participer jusqu'à son terme	Soit : licencier 26 joueurs U12 à U19 participant chacun a minima à 8 rencontres de compétitions officielles de football libre en équipe en nom propre, et/ou en groupement de jeunes et/ou en ententes de jeunes dans le(s)quel(s) le club est engagé	Critère rempli (oui/non)		
AIZENAY FRANCE	507610	oui	oui	oui		oui	conformité	néant
BONCHAMP ES	520664	oui	oui	oui		oui	conformité	néant
CHANGÉ US	522949	oui	oui	oui		oui	conformité	néant
COULAINES JS	502544	oui	oui	oui		oui	conformité	néant
ST JULIEN DIVATTE FC	561182	oui	oui	oui		oui	conformité	néant
LA ROCHE ESO VENDEE	512163	oui	oui	oui		oui	conformité	néant
LA ROCHE VENDEE 2	507000	oui	oui	oui		oui	conformité	néant
LA SUZE ROEZÉ FC	502323	oui	oui	oui		oui	conformité	néant
MAREUIL SUR LAY	541328	oui	oui	non	oui	oui	conformité	néant
LE MANS FC 2	537103	oui	oui	oui		oui	conformité	néant
ST SEBASTIEN FC	582222	oui	oui	oui		oui	conformité	néant
VERTOU USSA 2	509217	oui	oui	oui		oui	conformité	néant

Championnat Régional 1 Intersport Groupe B

Club	N° d'affiliation	Critère 1	Critère 2	Critère 3 (un seul critère suffit)			Situation saison N-1 avec l'A.9 (infraction / conformité)	Situation saison N et sanction possible à l'issue de la saison
		Engagement CPDL Seniors (oui/non)	Equipe réserve (oui/non)	Soit : engager en nom propre au moins deux équipes de jeunes de football à 11 (dont au moins une équipe participant à un Championnat Masculin de catégorie U19 ou U18 ou U17) dans les Championnats officiels de Jeunes Masculins (Nationaux, Régionaux, Départementaux), et y participer jusqu'à son terme	Soit : licencier 26 joueurs U12 à U19 participant chacun a minima à 8 rencontres de compétitions officielles de football libre en équipe en nom propre, et/ou en groupement de jeunes et/ou en ententes de jeunes dans le(s)quel(s) le club est engagé	Critère rempli (oui/non)		
BEAUCOUZE SC	522033	oui	oui	oui		oui	conformité	néant
CHATEAU GONTIER ANC	502382	oui	oui	non	oui	oui	conformité	néant
BAULE POULIGUEN US	553847	oui	oui	non	oui	oui	conformité	néant
LE MANS VILLARET AS	525613	oui	oui	oui		oui	conformité	néant
LE POIRE/VIE VF 2	516561	oui	oui	oui		oui	conformité	néant
LES HERBIERS VF 2	507748	oui	oui	oui		oui	conformité	néant
MONTILLIERS ES	521555	oui	oui	oui		oui	conformité	néant
ORVAULT SF	517365	oui	oui	oui		oui	conformité	néant
POUZAUGES PBFC	551170	oui	oui	non	oui	oui	conformité	néant
SABLE FC	501926	oui	oui	oui		oui	conformité	néant
ST NAZAIRE AF	590211	oui	oui	oui		oui	conformité	néant
ST PHILBERT GD LIEU 2	511875	oui	oui	oui		oui	conformité	néant

Championnat Régional 2 Groupe A								
Club	N° d'affiliation	Critère 1	Critère 2	Critère 3 (un seul critère suffit)			Situation saison N-1 avec l'A.9 (infraction / conformité)	Situation saison N et sanction possible à l'issue de la saison
		Engagement CPDL Seniors (oui/non)	Equipe réserve (oui/non)	Soit : engager en nom propre au moins deux équipes de jeunes de football à 11 (dont au moins une équipe participant à un Championnat Masculin de catégorie U19 ou U18 ou U17) dans les Championnats officiels de Jeunes Masculins (Nationaux, Régionaux, Départementaux), et y participer jusqu'à son terme	Soit : licencier 22 joueurs U12 à U19 participant chacun a minima à 8 rencontres de compétitions officielles de football libre en équipe en nom propre, et/ou en groupement de jeunes et/ou en ententes de jeunes dans le(s)quel(s) le club est engagé	Critère rempli (oui/non)		
BRETIGNOLLES BREM ES	582564	oui	oui	oui		oui	conformité	néant
CHALONNES CHAUDEF	506121	oui	oui	oui		oui	conformité	néant
GUERANDE MADELEINE	514661	oui	oui	oui		oui	conformité	néant
LA CHAPELLE MARAIS F	501941	oui	oui	non	oui	oui	conformité	néant
LES HERBIERS VF 3 (1)	507748							
MOUILLERON LE CAPTIF	521734	oui	oui	oui		oui	conformité	néant
NANTES BELLEVUE JSC	523626	oui	oui	oui		oui	conformité	néant
OREE SCOL	550828	oui	oui	oui		oui	conformité	néant
PT ST MARTIN FCGL	581899	oui	oui	non	oui	oui	conformité	néant
ST ANDRE DES EAUX	510656	oui	oui	oui		oui	conformité	néant
ST NAZAIRE AF 2 (1)	590211							
ST PIERRE MONTREV AS	541297	oui	oui	oui		oui	conformité	néant

(1) Obligations et sanctions applicables uniquement sur l'équipe hiérarchiquement la plus élevée en R1, R2 et R3

Championnat Régional 2 Groupe B								
Club	N° d'affiliation	Critère 1	Critère 2	Critère 3 (un seul critère suffit)			Situation saison N-1 avec l'A.9 (infraction / conformité)	Situation saison N et sanction possible à l'issue de la saison
		Engagement CPDL Seniors (oui/non)	Equipe réserve (oui/non)	Soit : engager en nom propre au moins deux équipes de jeunes de football à 11 (dont au moins une équipe participant à un Championnat Masculin de catégorie U19 ou U18 ou U17) dans les Championnats officiels de Jeunes Masculins (Nationaux, Régionaux, Départementaux), et y participer jusqu'à son terme	Soit : licencier 22 joueurs U12 à U19 participant chacun a minima à 8 rencontres de compétitions officielles de football libre en équipe en nom propre, et/ou en groupement de jeunes et/ou en ententes de jeunes dans le(s)quel(s) le club est engagé	Critère rempli (oui/non)		
BEAUCOUZE SC 2 (1)	522033							
BRISSAC AUBANCE ES	521512	oui	oui	oui		oui	conformité	néant
CHATEAU GONTIER ANC 2 (1)	502382							
SORINIERES ELAN F	513122	oui	oui	oui		oui	conformité	néant
MAYENNE STADE FC	548126	oui	oui	oui		oui	conformité	néant
MÉRAL COSSÉ US	547612	oui	oui	oui		oui	conformité	néant
MURS ERIGNE ASI	511715	oui	oui	oui		oui	conformité	néant
NORT SUR ERDRE AC	512355	oui	oui	oui		oui	conformité	néant
SABLE FC 2 (1)	501926							
SAUTRON AS	514875	oui	oui	oui		oui	conformité	néant
SEGRE ESHA FOOTBALL	501894	oui	oui	oui		oui	conformité	néant
VIGNEUX ES	520086	oui	oui	oui		oui	conformité	néant

(1) Obligations et sanctions applicables uniquement sur l'équipe hiérarchiquement la plus élevée en R1, R2 et R3

Championnat Régional 2 Groupe C								
Club	N° d'affiliation	Critère 1	Critère 2	Critère 3 (un seul critère suffit)			Situation saison N-1 avec l'A.9 (infraction / conformité)	Situation saison N et sanction possible à l'issue de la saison
		Engagement CPDL Seniors (oui/non)	Equipe réserve (oui/non)	Soit : engager en nom propre au moins deux équipes de jeunes de football à 11 (dont au moins une équipe participant à un Championnat Masculin de catégorie U19 ou U18 ou U17) dans les Championnats officiels de Jeunes Masculins (Nationaux, Régionaux, Départementaux), et y participer jusqu'à son terme	Soit : licencier 22 joueurs U12 à U19 participant chacun a minima à 8 rencontres de compétitions officielles de football libre en équipe en nom propre, et/ou en groupement de jeunes et/ou en ententes de jeunes dans le(s)quel(s) le club est engagé	Critère rempli (oui/non)		
CHEMILLE MELAY O	580940	oui	oui	oui		oui	conformité	néant
CHOLET SO	500106	oui	oui	oui		oui	conformité	néant
DERVAL SC NORD ATLAN	552653	oui	oui	oui		oui	conformité	néant
FONTENAY VENDEE 2	541382	oui	oui	oui		oui	conformité	néant
GORGES ELAN	514034	oui	oui	oui		oui	conformité	néant
BLAIN ES	502178	oui	oui	oui		oui	conformité	néant
LES ESSARTS FC	507787	oui	oui	oui		oui	conformité	néant
MONTAIGU VENDEE FOOT	507116	oui	oui	oui		oui	conformité	néant
ORVAULT SF 2 (1)	517365							
PORNIC FOOT	542491	oui	oui	oui		oui	conformité	néant
POUZAUGES PBFC 2 (1)	551170							
ST ANDRE ST MACAIRE	581902	oui	oui	oui		oui	conformité	néant

(1) Obligations et sanctions applicables uniquement sur l'équipe hiérarchiquement la plus élevée en R1, R2 et R3

Championnat Régional 2 Groupe D								
Club	N° d'affiliation	Critère 1	Critère 2	Critère 3 (un seul critère suffit)			Situation saison N-1 avec l'A.9 (infraction / conformité)	Situation saison N et sanction possible à l'issue de la saison
		Engagement CPDL Seniors (oui/non)	Equipe réserve (oui/non)	Soit : engager en nom propre au moins deux équipes de jeunes de football à 11 (dont au moins une équipe participant à un Championnat Masculin de catégorie U19 ou U18 ou U17) dans les Championnats officiels de Jeunes Masculins (Nationaux, Régionaux, Départementaux), et y participer jusqu'à son terme	Soit : licencier 22 joueurs U12 à U19 participant chacun a minima à 8 rencontres de compétitions officielles de football libre en équipe en nom propre, et/ou en groupement de jeunes et/ou en ententes de jeunes dans le(s)quel(s) le club est engagé	Critère rempli (oui/non)		
ANGERS NDC	502159	oui	oui	oui		oui	conformité	néant
BASSE GOULAIN AC	520085	oui	oui	non	oui	oui	conformité	néant
BAUGE EA BAUGEOIS	590114	oui	oui	oui		oui	conformité	néant
BEAUMONT SA	501978	oui	oui	oui		oui	conformité	néant
CARQUEFOU USJA	502227	oui	oui	oui		oui	conformité	néant
CHATEAUBRIANT VOLTIG 2	501948	oui	oui	oui		oui	conformité	néant
LA FERTE BERNARD VS	500351	oui	oui	oui		oui	conformité	néant
PELLOUAILLES CORZE	546318	oui	oui	non	oui	oui	conformité	néant
SAUMUR OFC 2	548899	oui	oui	oui		oui	conformité	néant
SPAY USN	511629	oui	oui	non	non	non	conformité	retrait de 3 points
ST SATURNIN MI. F.C.	530471	oui	oui	oui		oui	conformité	néant
VERTOU USSA 3 (1)	509217							

(1) Obligations et sanctions applicables uniquement sur l'équipe hiérarchiquement la plus élevée en R1, R2 et R3

Championnat Régional 3 Groupe A								
Club	N° d'affiliation	Critère 1	Critère 2	Critère 3 (un seul critère suffit)			Situation saison N-1 avec l'A.9 (infraction / conformité)	Situation saison N et sanction possible à l'issue de la saison
		Engagement CPDL Seniors (oui/non)	Equipe réserve (oui/non)	Soit : engager en nom propre au moins deux équipes de jeunes de football à 11 (dont au moins une équipe participant à un Championnat Masculin de catégorie U19 ou U18 ou U17) dans les Championnats officiels de Jeunes Masculins (Nationaux, Régionaux, Départementaux), et y participer jusqu'à son terme	Soit : licencier 18 joueurs U12 à U19 participant chacun a minima à 8 rencontres de compétitions officielles de football libre en équipe en nom propre, et/ou en groupement de jeunes et/ou en ententes de jeunes dans le(s)quel(s) le club est engagé	Critère rempli (oui/non)		
BRULON APB FC	502267	oui	oui	non	oui	oui	conformité	néant
CARQUEFOU USJA 2 (1)	502227							
ERBRAY JEUNES	520446	oui	oui	non	oui	oui	conformité	néant
GUECELARD US	524317	oui	oui	non	oui	oui	conformité	néant
LA FLECHE RC	501961	oui	oui	oui		oui	conformité	néant
LAVAL BOURNY AS	531444	oui	oui	oui		oui	conformité	néant
LOIREAUXENCE VARADES	541371	oui	oui	non	oui	oui	conformité	néant
NORT SUR ERDRE AC 2 (1)	512355							
SABLE FC 3 (1)	501926							
ST BERTHEVIN US	502235	oui	oui	oui		oui	conformité	néant
ST DENIS D'ANJOU US	513749	oui	oui	non	oui	oui	conformité	néant
MOUZEIL TEILLE LIGNE	547590	oui	oui	oui		oui	conformité	néant

(1) Obligations et sanctions applicables uniquement sur l'équipe hiérarchiquement la plus élevée en R1, R2 et R3

Championnat Régional 3 Groupe B								
Club	N° d'affiliation	Critère 1	Critère 2	Critère 3 (un seul critère suffit)			Situation saison N-1 avec l'A.9 (infraction / conformité)	Situation saison N et sanction possible à l'issue de la saison
		Engagement CPDL Seniors (oui/non)	Equipe réserve (oui/non)	Soit : engager en nom propre au moins deux équipes de jeunes de football à 11 (dont au moins une équipe participant à un Championnat Masculin de catégorie U19 ou U18 ou U17) dans les Championnats officiels de Jeunes Masculins (Nationaux, Régionaux, Départementaux), et y participer jusqu'à son terme	Soit : licencier 18 joueurs U12 à U19 participant chacun a minima à 8 rencontres de compétitions officielles de football libre en équipe en nom propre, et/ou en groupement de jeunes et/ou en ententes de jeunes dans le(s)quel(s) le club est engagé	Critère rempli (oui/non)		
CHALLANS FC 2	548894	oui	oui	oui		oui	conformité	néant
CHAUCHE COP CCFO	520825	oui	oui	non	oui	oui	conformité	néant
CHAVAGNES RABATEL	544220	oui	oui	non	oui	oui	conformité	néant
GUERANDE ST AUBIN	502274	oui	oui	oui		oui	conformité	néant
LA ROCHE ESO VENDEE 2 (1)	512163							
LES BROUZILS LSG	512518	oui	oui	non	oui	oui	conformité	néant
PORNICHET ES	501945	oui	oui	oui		oui	conformité	néant
SAVENAY MALVILLE PFC	580575	oui	oui	oui		oui	conformité	néant
ST BREVIN AC	502031	oui	oui	oui		oui	conformité	néant
ST FULGENT VIGILANTE	513285	oui	oui	non	oui	oui	conformité	néant
ST MARC SUR MER FOOT	534841	oui	oui	oui		oui	conformité	néant
ST PERE EN RETZ	512985	oui	oui	non	oui	oui	conformité	néant

(1) Obligations et sanctions applicables uniquement sur l'équipe hiérarchiquement la plus élevée en R1, R2 et R3

Championnat Régional 3 Groupe C								
Club	N° d'affiliation	Critère 1	Critère 2	Critère 3 (un seul critère suffit)			Situation saison N-1 avec l'A.9 (infraction / conformité)	Situation saison N et sanction possible à l'issue de la saison
		Engagement CPDL Seniors (oui/non)	Equipe réserve (oui/non)	Soit : engager en nom propre au moins deux équipes de jeunes de football à 11 (dont au moins une équipe participant à un Championnat Masculin de catégorie U19 ou U18 ou U17) dans les Championnats officiels de Jeunes Masculins (Nationaux, Régionaux, Départementaux), et y participer jusqu'à son terme	Soit : licencier 18 joueurs U12 à U19 participant chacun a minima à 8 rencontres de compétitions officielles de football libre en équipe en nom propre, et/ou en groupement de jeunes et/ou en ententes de jeunes dans le(s)quel(s) le club est engagé	Critère rempli (oui/non)		
ANGERS VAILLANTE FC	509143	oui	oui	oui		oui	conformité	néant
BOUCHEMAINE ES	515328	oui	oui	oui		oui	conformité	néant
CHANGÉ US 2 (1)	522949							
CHATEAU GONTIER FC	528431	oui	oui	non	oui	oui	conformité	néant
FC DU CRAONNAIS	502153	oui	oui	oui		oui	conformité	néant
LAIGNÉ LOIGNÉ ATHLE	519910	oui	oui	non	oui	oui	conformité	néant
LAVAL US	500040	oui	oui	oui		oui	conformité	néant
LOUVERNÉ SPORTS	508666	oui	oui	non	oui	oui	conformité	néant
MURS ERIGNE ASI 2 (1)	511715							
SEGRE ESHA FOOTBALL 2 (1)	501894							
US ST PIERRE PORT-B.	510493	oui	oui	non	oui	oui	conformité	néant
ST SYLVAIN ANJOU AS	524869	oui	oui	oui		oui	conformité	néant

(1) Obligations et sanctions applicables uniquement sur l'équipe hiérarchiquement la plus élevée en R1, R2 et R3

Championnat Régional 3 Groupe D								
Club	N° d'affiliation	Critère 1	Critère 2	Critère 3 (un seul critère suffit)			Situation saison N-1 avec l'A.9 (infraction / conformité)	Situation saison N et sanction possible à l'issue de la saison
		Engagement CPDL Seniors (oui/non)	Equipe réserve (oui/non)	Soit : engager en nom propre au moins deux équipes de jeunes de football à 11 (dont au moins une équipe participant à un Championnat Masculin de catégorie U19 ou U18 ou U17) dans les Championnats officiels de Jeunes Masculins (Nationaux, Régionaux, Départementaux), et y participer jusqu'à son terme	Soit : licencier 18 joueurs U12 à U19 participant chacun a minima à 8 rencontres de compétitions officielles de football libre en équipe en nom propre, et/ou en groupement de jeunes et/ou en ententes de jeunes dans le(s)quel(s) le club est engagé	Critère rempli (oui/non)		
ANGERS INTREPIDÉ	502375	oui	oui	oui		oui	conformité	néant
ANGERS NDC 2 (1)	502159							
ARNAGE PONTLIEUE US	553698	oui	oui	oui		oui	conformité	néant
CHANGE CS	511708	oui	oui	oui		oui	conformité	néant
COULAINES JS 2 (1)	502544							
ENTRAMMES US	522049	oui	oui	non	oui	oui	conformité	néant
LAVAL ASPPT	508674	oui	oui	non	oui	oui	conformité	néant
LE MANS INTER	581664	oui	oui	oui		oui	conformité	néant
LE MANS GAZELEC SP.	502419	oui	oui	oui		oui	conformité	néant
MONTREUIL JUIGNE BF	544109	oui	oui	oui		oui	conformité	néant
SOULGÉ LOUVIGNÉ F.C.	527714	oui	oui	non	oui	oui	conformité	néant
VAIGES AS	521840	oui	oui	non	oui	oui	conformité	néant

(1) Obligations et sanctions applicables uniquement sur l'équipe hiérarchiquement la plus élevée en R1, R2 et R3

Championnat Régional 3 Groupe E								
Club	N° d'affiliation	Critère 1	Critère 2	Critère 3 (un seul critère suffit)			Situation saison N-1 avec l'A.9 (infraction / conformité)	Situation saison N et sanction possible à l'issue de la saison
		Engagement CPDL Seniors (oui/non)	Equipe réserve (oui/non)	Soit : engager en nom propre au moins deux équipes de jeunes de football à 11 (dont au moins une équipe participant à un Championnat Masculin de catégorie U19 ou U18 ou U17) dans les Championnats officiels de Jeunes Masculins (Nationaux, Régionaux, Départementaux), et y participer jusqu'à son terme	Soit : licencier 18 joueurs U12 à U19 participant chacun a minima à 8 rencontres de compétitions officielles de football libre en équipe en nom propre, et/ou en groupement de jeunes et/ou en ententes de jeunes dans le(s)quel(s) le club est engagé	Critère rempli (oui/non)		
AMBRIERES CIGNE F.	502188	oui	oui	oui		oui	conformité	néant
BONNETABLE PATRIOTE	502545	oui	oui	non	oui	oui	conformité	néant
CONTEST ST BAUD. AS	528774	oui	oui	non	oui	oui	conformité	néant
ECOMMOY FC	509947	oui	oui	oui		oui	conformité	néant
ERNÉE	500511	oui	oui	non	oui	oui	conformité	néant
LA CHAP ST AUBIN	528701	oui	oui	non	oui	oui	conformité	néant
LE MANS VILLARET AS 2 (1)	525613							
MAMERS SA	501980	oui	oui	non	oui	oui	conformité	néant
MARTIGNÉ S/MAY. AS	502177	oui	oui	non	oui	oui	conformité	néant
MAYENNE STADE FC 2 (1)	548126							
MONTENAY ASO	522683	oui	oui	non	oui	oui	conformité	néant
ST GEORGES PRUILLE	581738	oui	oui	non	oui	oui	conformité	néant

(1) Obligations et sanctions applicables uniquement sur l'équipe hiérarchiquement la plus élevée en R1, R2 et R3

Championnat Régional 3 Groupe F								
Club	N° d'affiliation	Critère 1	Critère 2	Critère 3 (un seul critère suffit)			Situation saison N-1 avec l'A.9 (infraction / conformité)	Situation saison N et sanction possible à l'issue de la saison
		Engagement CPDL Seniors (oui/non)	Equipe réserve (oui/non)	Soit : engager en nom propre au moins deux équipes de jeunes de football à 11 (dont au moins une équipe participant à un Championnat Masculin de catégorie U19 ou U18 ou U17) dans les Championnats officiels de Jeunes Masculins (Nationaux, Régionaux, Départementaux), et y participer jusqu'à son terme	Soit : licencier 18 joueurs U12 à U19 participant chacun a minima à 8 rencontres de compétitions officielles de football libre en équipe en nom propre, et/ou en groupement de jeunes et/ou en ententes de jeunes dans le(s)quel(s) le club est engagé	Critère rempli (oui/non)		
BEAUFORT EN VALLEE	502249	oui	oui	oui		oui	conformité	néant
BONCHAMP ES 2 (1)	520664							
CHATEAU DU LOIR CO	501898	oui	oui	oui		oui	conformité	néant
ÉVRONNAIS CA	501949	oui	oui	oui		oui	conformité	néant
MANSIGNE US	508482	oui	oui	non	oui	oui	conformité	néant
MONCE EN BELIN ES	515078	oui	oui	non	oui	oui	conformité	néant
MONTSURS USCP	501972	oui	oui	non	oui	oui	conformité	néant
MULSASSE-TELOCHE AS	522008	oui	oui	oui		oui	conformité	néant
PARNÉ S/ROC AS	522036	oui	oui	non	oui	oui	conformité	néant
ROUILLON EG	524226	oui	oui	non	oui	oui	conformité	néant
SAUMUR BAYARD AS	502204	oui	oui	oui		oui	conformité	néant
SEICHES MARCE AS	541206	oui	oui	oui		oui	conformité	néant

(1) Obligations et sanctions applicables uniquement sur l'équipe hiérarchiquement la plus élevée en R1, R2 et R3

Championnat Régional F Groupe G								
Club	N° d'affiliation	Critère 1	Critère 2	Critère 3 (un seul critère suffit)			Situation saison N-1 avec l'A.9 (infraction / conformité)	Situation saison N et sanction possible à l'issue de la saison
		Engagement CPDL Seniors (oui/non)	Equipe réserve (oui/non)	Soit : engager en nom propre au moins deux équipes de jeunes de football à 11 (dont au moins une équipe participant à un Championnat Masculin de catégorie U19 ou U18 ou U17) dans les Championnats officiels de Jeunes Masculins (Nationaux, Régionaux, Départementaux), et y participer jusqu'à son terme	Soit : licencier 18 joueurs U12 à U19 participant chacun a minima à 8 rencontres de compétitions officielles de football libre en équipe en nom propre, et/ou en groupement de jeunes et/ou en ententes de jeunes dans le(s)quel(s) le club est engagé	Critère rempli (oui/non)		
ANCENIS RCASG	500268	oui	oui	oui		oui	conformité	néant
ANGERS SCA	516991	oui	oui	oui		oui	conformité	néant
BOURNEZEAU ST HILAIR	523296	oui	oui	non	oui	oui	conformité	néant
ST JULIEN DIVATTE FC 2 (1)	561182							
FONTENAY VENDEE 3 (1)	541382							
LA CHATAIGNERAIE AS 2	506931	oui	oui	non	oui	oui	conformité	néant
LA POMMERAYE POMJ.	545613	oui	oui	oui		oui	conformité	néant
LUCON FC	581933	oui	oui	non	oui	oui	conformité	néant
NANTES LA MELLINET	500041	oui	oui	oui		oui	conformité	néant
ST FIACRE COTEAUX FC	582652	oui	oui	oui		oui	conformité	néant
STE LUCE S/LOIRE US	511986	oui	oui	oui		oui	conformité	néant
TRELAZE FOYER	513166	oui	oui	oui		oui	conformité	néant

(1) Obligations et sanctions applicables uniquement sur l'équipe hiérarchiquement la plus élevée en R1, R2 et R3

Championnat Régional 3 Groupe H								
Club	N° d'affiliation	Critère 1	Critère 2	Critère 3 (un seul critère suffit)			Situation saison N-1 avec l'A.9 (infraction / conformité)	Situation saison N et sanction possible à l'issue de la saison
		Engagement CPDL Seniors (oui/non)	Equipe réserve (oui/non)	Soit : engager en nom propre au moins deux équipes de jeunes de football à 11 (dont au moins une équipe participant à un Championnat Masculin de catégorie U19 ou U18 ou U17) dans les Championnats officiels de Jeunes Masculins (Nationaux, Régionaux, Départementaux), et y participer jusqu'à son terme	Soit : licencier 18 joueurs U12 à U19 participant chacun a minima à 8 rencontres de compétitions officielles de football libre en équipe en nom propre, et/ou en groupement de jeunes et/ou en ententes de jeunes dans le(s)quel(s) le club est engagé	Critère rempli (oui/non)		
JARD AVR MOUT SA FC	554370	oui	oui	oui		oui	conformité	néant
PAYS CHANTONNAY FOOT	563767	oui	oui	non	oui	oui	conformité	néant
CHEFFOIS ANTIGNY STM	582259	oui	oui	non	oui	oui	conformité	néant
CHOLET SO 2 (1)	500106							
HERMENAULT FCPB	552654	oui	oui	oui		oui	conformité	néant
LE LOROUX LANDREAU O	544136	oui	oui	oui		oui	conformité	néant
ST HILAIRE VIHIERES	553233	oui	oui	oui		oui	conformité	néant
NANTES DON BOSCO	544923	oui	oui	oui		oui	conformité	néant
REZE FC	544184	oui	oui	oui		oui	conformité	néant
ST ANDRE ST MACAIRE 2 (1)	581902							
CHRISTOPHESEGUINIÈRE	590115	oui	oui	oui		oui	conformité	néant
ST SEBASTIEN FC 2 (1)	582222							

(1) Obligations et sanctions applicables uniquement sur l'équipe hiérarchiquement la plus élevée en R1, R2 et R3

Championnat Régional 3 Groupe I								
Club	N° d'affiliation	Critère 1	Critère 2	Critère 3 (un seul critère suffit)			Situation saison N-1 avec l'A.9 (infraction / conformité)	Situation saison N et sanction possible à l'issue de la saison
		Engagement CPDL Seniors (oui/non)	Equipe réserve (oui/non)	Soit : engager en nom propre au moins deux équipes de jeunes de football à 11 (dont au moins une équipe participant à un Championnat Masculin de catégorie U19 ou U18 ou U17) dans les Championnats officiels de Jeunes Masculins (Nationaux, Régionaux, Départementaux), et y participer jusqu'à son terme	Soit : licencier 18 joueurs U12 à U19 participant chacun a minima à 8 rencontres de compétitions officielles de football libre en équipe en nom propre, et/ou en groupement de jeunes et/ou en ententes de jeunes dans le(s)quel(s) le club est engagé	Critère rempli (oui/non)		
BOUYAYE FC	518479	oui	oui	oui		oui	conformité	néant
BAULE POULIGUEN US 2 (1)	553847	oui	oui	oui		oui	conformité	néant
LA CHAPELLE AC CHAP	513858	oui	oui	oui		oui	conformité	néant
LE CELLIER MAUVES FC	581259	oui	oui	oui		oui	conformité	néant
LE POIRE/VIE VF 3 (1)	516561	oui	oui	oui		oui	conformité	néant
MAREUIL SUR LAY 2 (1)	541328	oui	oui	oui		oui	conformité	néant
PLESSE DRESNY ES	518734	oui	oui	oui		oui	conformité	néant
PONTCHATEAU AOS	540404	oui	oui	oui		oui	conformité	néant
SEVREMONT F.C.	552171	oui	oui	oui		oui	conformité	néant
ST DENIS CHEVASSE ES	514419	oui	oui	non	oui	oui	conformité	néant
ST LAURENT MALVENT	580852	oui	oui	oui		oui	conformité	néant
STE-CECILE ST-MAR FC	563759	oui	oui	non	oui	oui	conformité	néant

(1) Obligations et sanctions applicables uniquement sur l'équipe hiérarchiquement la plus élevée en R1, R2 et R3

Championnat Régional 3 Groupe J								
Club	N° d'affiliation	Critère 1	Critère 2	Critère 3 (un seul critère suffit)			Situation saison N-1 avec l'A.9 (infraction / conformité)	Situation saison N et sanction possible à l'issue de la saison
		Engagement CPDL Seniors (oui/non)	Equipe réserve (oui/non)	Soit : engager en nom propre au moins deux équipes de jeunes de football à 11 (dont au moins une équipe participant à un Championnat Masculin de catégorie U19 ou U18 ou U17) dans les Championnats officiels de Jeunes Masculins (Nationaux, Régionaux, Départementaux), et y participer jusqu'à son terme	Soit : licencier 18 joueurs U12 à U19 participant chacun a minima à 8 rencontres de compétitions officielles de football libre en équipe en nom propre, et/ou en groupement de jeunes et/ou en ententes de jeunes dans le(s)quel(s) le club est engagé	Critère rempli (oui/non)		
BEAUPREAU CHAPELLE	540442	oui	oui	oui		oui	conformité	néant
ANDREZE JUB-JALLAIS	552655	oui	oui	oui		oui	conformité	néant
COUERON CHABOSSIERE	501979	oui	oui	oui		oui	conformité	néant
FC DES ACHARDS	542301	oui	oui	oui		oui	conformité	néant
VENDEE FC LA ROCHE 3 (1)	507000							
LES SABLES VF 2	560129	oui	oui	oui		oui	conformité	néant
NANTES ST MED DOULON	521131	oui	oui	oui		oui	conformité	néant
ST HERBLAIN UF	522724	oui	oui	oui		oui	conformité	néant
ST PIERRE MONTREV AS 2 (1)	541297							
TALMONT ST HILAIRE	542543	oui	oui	oui		oui	conformité	néant
THOUARE US	502138	oui	oui	oui		oui	conformité	néant
VIEILLEVIGNE PLANCHE	590304	oui	oui	oui		oui	conformité	néant

(1) Obligations et sanctions applicables uniquement sur l'équipe hiérarchiquement la plus élevée en R1, R2 et R3